

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 4 (1931)

Heft: 9

Rubrik: Nos jardins

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nos jardins

L'été particulièrement pluvieux que nous venons de traverser a favorisé la végétation dans nos jardins; il faut prévoir cependant que les légumes se conserveront difficilement cet hiver. En cette fin de saison, soignons donc nos légumes de manière que nous puissions les hiverner dans de bonnes conditions.

En septembre, on fait un dernier semis d'épinards avec des variétés résistantes, telles que *Ep. de Viroflay*, *vert de Many*. On peut encore semer de la *mâche verte à cœur plein*, en ayant soin de recouvrir la graine peu profondément. C'est le dernier moment pour semer du *cerfeuil* de la *chicorée amère* ou encore du *cresson alénois*.

Au début de septembre, on plante les derniers *choux-fleurs brocoli* en lignes abritées. On peut encore planter des *bettes à cardes à hiverner*. En petite culture, on plante à 40 cm. en tous sens. On contreplante avec des *chicorées scaroles* ou des *laitues d'automne*. Si la saison est favorable, ces plantations peuvent encore réussir. On peut encore planter des *fraisiers* à gros et petits fruits; il faut les mettre en terre avec une petite motte pour faciliter la reprise. On divise l'*oseille vierge* pour faire les nouvelles plantations.

On supprime les coulants aux fraises et on laboure les carrés en donnant une bonne fumure. Il est préférable de labourer les *fraisiers* en automne ou peu de temps après la récolte. On rabat le feuillage à quelques centimètres du sol. A cette saison, on supprime pres-

que complètement le feuillage des tomates, afin d'activer la maturité des fruits. Il faut avoir soin de butter les fenouils, de manière à récolter des pommes bien blanchies. On éclaircira les semis de navets, s'ils sont trop épais.

Vers la fin du mois, on songera à l'hivernage de certaines plantes, telles que *géraniums*, *fuchsias*, etc. Les *géraniums* sont arrachés et mis dans des pots, relativement petits. On ne doit pas couper les branches lors de la mise en pot. On les conserve dans un local sec et tempéré.

C'est la meilleure époque pour transplanter et diviser les plantes vivaces telles que *pivoines herbacées*, *aster*, *anémones*, etc. Nous recommandons tout particulièrement l'emploi des plantes vivaces dans nos jardins, car la plupart d'entre elles donnent une floraison abondante pendant une bonne partie de l'année et elles sont d'un entretien facile et peu coûteux.

Vers fin septembre, on plantera *pensées*, *pâquerettes*, *myosotis*, etc.

Les *fruits* qui mûrissent à cette époque doivent être cueillis quelques jours avant leur maturité; ils acquièrent au fruitier une finesse de goût qu'ils n'ont pas lorsqu'ils mûrissent sur l'arbre. Il faut détruire soigneusement les fruits tarés, soit par le feu, soit en les mettant dans une fosse et les recouvrir de chaux.

J. D.

Chronique

Les C.F.F. et les colonies d'habitation.

En 1929, notre Association a appuyé la requête adressée aux Chemins de fer fédéraux par la société Pro Familia, dans laquelle celle-ci leur demandait d'introduire des réductions de taxe pour les familles nombreuses habitant la campagne. Les C.F.F. ont acquiescé à cette demande et voici les dispositions qu'ils ont prises:

Réduction de taxe pour les abonnements d'écopiers de la série II, en cas de délivrance de plusieurs abonnements pour les enfants de la même famille.

A dater du 1^{er} avril 1931, il sera accordé les réductions suivantes sur les abonnements d'écopiers de la II^e série (mais pas de la série IIa) dont la durée de validité commence à courir dans le délai d'un mois, dans le cas où plusieurs enfants de la même famille utiliseront régulièrement le chemin de fer, soit comme écoliers, soit comme apprentis:

Sur le premier abonnement	pas de réduction.
» deuxième »	20 %
» troisième »	40 %
» quatrième et sur chaque abonnement en plus	60 %

En ce qui concerne l'octroi de cette faveur, il y a lieu de s'en tenir aux règles interprétatives suivantes:

Les enfants pour lesquels la réduction de taxe peut être revendiquée sont non seulement les propres enfants du commettant, mais aussi les enfants d'un autre lit, enfants adoptifs, ainsi que les enfants recueillis, admis dans le ménage du commettant et entretenus par ce dernier. Quand les gares ne sont pas au courant des

conditions de famille entrant en considération, elles devront demander la production de pièces officielles.

La réduction n'est accordée que sur les abonnements d'une durée de validité d'un mois pour les courses effectuées entre le domicile de l'écolier ou de l'apprenti et le lieu de l'école ou de l'apprentissage. On peut toutefois délivrer dans le délai d'un mois des abonnements dont la durée de validité commence à courir à partir de n'importe quel jour. Il est aussi admissible de délivrer des abonnements valables pour différents parcours. Dans ce cas, la plus faible réduction proportionnelle sera accordée pour la plus grande distance et la plus forte réduction de taxe.

Les abonnements pour lesquels on désire être mis au bénéfice de cette faveur doivent être demandés simultanément. A cet effet, la personne commandant les abonnements doit remettre à la gare de son domicile une déclaration contenant tous les renseignements utiles (nom des enfants, désignation des écoles ou des maîtres d'apprentissage, parcours et date à partir de laquelle les abonnements doivent être valables). La gare d'émission doit remplir pour chaque abonnement le bulletin de commande prévu (form. N° 3832) et mentionner la dite déclaration à l'endroit réservé pour la signature. Quand un abonnement n'est pas retiré, il appartient à la gare d'émission de contrôler si le calcul de la taxe des autres abonnements ne doit pas être modifié. Le cas échéant, il y aura lieu de percevoir la différence. La déclaration précitée doit être envoyée au contrôle du trafic avec les bulletins de commande afférents aux abonnements décomptés, en même temps que la comptabilité trimestrielle.